

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 26 août 2025.

Date de publication : 10 septembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, et Laure SEYDOUX.

Excusé(es) : M. Dominique JOBARD, M. Jean-André GUILLERMIN, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, M. Willy BONFY, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à M. Loïc COLTEL.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : 2025/0309/051 – *Dénomination de voies des lotissements « Moncéry », « Les Arguillons » et « Le Clos des Vignes ».*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il explique ensuite que les voiries des lotissements « Moncéry », « Les Arguillons » et « Le Clos des Vignes » étant devenues des voiries communales, il est nécessaire de leur attribuer un nom de voie et un numéro conforme à la numérotation communale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après discussion des élus afin de choisir le nom de ces voies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la numérotation et la dénomination :

« Impasse de Moncéry » pour la voie du lotissement de « Moncéry »,

« Impasse des Arguillons » pour la voie du lotissement des « Arguillons »,

« Impasse du Clos des Vignes » pour la voie du lotissement du Clos des Vignes ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

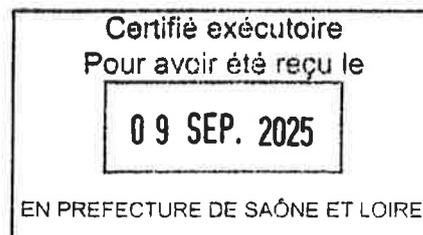
Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 8 septembre 2025,

Le Maire, Robert LUQUET

